



Congrès extraordinaire du Sgen-CFDT de l'étranger

Mercredi 6 juillet 2022

SOMMAIRE :

Ordre du jour	2
Candidatures au conseil syndical.....	3
Motions et question	4
Statuts du Sgen-CFDT de l'étranger.....	7
Règlement intérieur.....	11
Charte relationnelle.....	14
Tableau des mandats.....	15



**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE
JUILLET 2022**

Congrès extraordinaire du Sgen-CFDT de l'étranger

Mercredi 6 juillet 2022 de 13h à 16h
47, avenue Simon Bolivar – Paris 19^e – SALLE 21
Tél. 01 56 41 51 20 ou 06 41 03 94 33

Ordre du jour

Cliquez pour rejoindre la réunion : <https://call.lifesizecloud.com/14905526>

Dès 12h30, café et thé à disposition

Présidence : Frédéric Coste

Secrétariat : Isabelle Lahlou

13h00-13h10	Mot d'introduction Ratification du bureau du congrès	<i>Président</i>
13h10-13h30	Élection de la commission des mandats Retrait des mandats Explication sur le vote par mandats Explication sur le mode de scrutin Projection de la liste des candidat-es	<i>Françoise Guyot</i>
13h30-14h40	Fonctionnement démocratique et autonomie du syndicat Motion de Tananarive - Favoriser l'adhésion des petits cotisants via la solidarité Motion d'Alger - Décharges syndicales et cotisations : le point de vue de la section d'Alger Motion des services centraux - Place des retraité-es au Sgen-CFDT de l'étranger	<i>Jeanne Quéromain et Xavier Auger</i>
14h40	Ouverture du vote pour l'élection au Conseil syndical	<i>Françoise Guyot</i>
14h40-15h10	Débat sur les retraites des détachés et des recrutés locaux	<i>Didier Texier et Béatrice Devaivre</i>
15h10-15h25	Questions des sections	<i>Patrice Rafalimanana</i>
15h25-15h50	Élections professionnelles 2022	<i>Jeanne Quéromain et Pascale Canova</i>
15h50-15h55	Résultats de l'élection au Conseil syndical 2022-2023	<i>Président</i>
15h55-16h00	Clôture du congrès	<i>Président</i>

Réunion du conseil syndical élu

16h10-17h00 Élection du secrétariat national

Liste des candidates et candidats au conseil syndical

1. **Alaoui Mohamed**, Abu Dhabi, AEFE, 1D, résident, secrétaire de section, mandaté CCPL, déchargé
2. **Auger Xavier**, France, ex-Beyrouth, AEFE, personnel de direction, mandaté CCPCE, isolé, déchargé, SORTANT
3. **Bechar Mohand**, Alger, AEFE, 2D, RL, section, SORTANT
4. **Bocholier François**, Bruxelles, AEFE, 2D, résident, secrétaire de section, mandaté CCPL
5. **Borr Delaye Karine**, Panama, AEFE, 2D, résidente, ex-secrétaire de section, Tamatave et Le Cap, isolée, suppléante au Comité technique, ex-mandatée CCPL
6. **Boulanger Anne**, Buenos Aires, AEFE, 1D, RL TNR, section, mandatée CCPL, déchargée
7. **Canova Pascale**, France, ex-Caracas, MAE, 2D, mandatée conseil d'administration, déchargée, SORTANTE
8. **Coste Frédéric**, Sofia, AEFE, attaché d'administration, section, SORTANT
9. **Crouzet Alain**, Hambourg, AEFE, 2D, résident, isolé, déchargé, SORTANT
10. **Devivre Béatrice**, France, ex-Abu Dhabi, AEFE, 2D, déchargée, SORTANTE
11. **Dinaganan Alzina**, Pondichéry, AEFE, secrétaire, RL, secrétaire de section, mandatée CCPL, déchargée
12. **Echeverri Jérémie**, Cali, AEFE, 1D, résident, secrétaire de section, mandaté CCPL
13. **Favre Véronique**, Séoul, AEFE, 2D, documentaliste, RL, section
14. **Guyot Françoise**, France, retraitée, ex-secrétaire générale
15. **Karadi Claire**, Nairobi, AEFE, 1D directrice d'école, isolée
16. **Lahlou Isabelle**, Casablanca, AEFE, 2D, secrétaire de section, mandatée CHSCT, déchargée, SORTANTE
17. **Lepaon Marie-Pierre**, services centraux de Paris, AEFE, attachée d'administration, mandatée suppléante CCPCE, mandatée au comité d'action sociale, section
18. **Lopitiaux Sylvaine**, Toronto, AEFE, 2D, enseignement agricole public, RL TNR, ex-secrétaire fédérale, isolée
19. **Marcelin Johnny**, Dublin, AEFE, 2D, résident, secrétaire de section
20. **Marty Julie**, Sao Paulo, AEFE, 2D, documentaliste, résidente, isolée, mandatée CCPL
21. **Moumen Rizlaine**, Le Cap, AEFE, 2D, RL, isolée
22. **Muller Ronald**, Riyad, AEFE, personnel de direction, expatrié, isolé
23. **Oppenheim Frédéric**, Londres, AEFE, 2D, secrétaire de section, mandaté suppléant conseil d'administration, mandaté CCPL, SORTANT
24. **Palmeri Joseph**, futur Addis Abeba, AEFE, personnel de direction, expatrié, isolé
25. **Quéromain Jeanne**, France, ex-Abu Dhabi, AEFE, 2D, isolée, SORTANTE
26. **Rafalimanana Patrice**, Tananarive, 2D, AEFE, RL, élu au Comité technique, mandaté CCPL, SORTANT
27. **Roquefort Magali**, Guatemala, 1D, AEFE, résidente, ex-conseillère syndicale, isolée
28. **Schneider Alain**, France, retraité, ex-secrétaire général, SORTANT
29. **Texier Didier**, France, ex-Séoul, 2D, SORTANT
30. **Zini Anne-Marie**, France, retraitée, ex-trésorière, SORTANTE



**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE
JUILLET 2022**

Motions et question

Motion présentée par la section d'Alger

Décharges syndicales et cotisations : le point de vue de la section d'Alger

La section d'Alger est forte de plus de 35 adhérents répartis sur plusieurs sites. Elle est devenue majoritaire au lycée Alexandre Dumas grâce au travail réalisé, notamment pour les personnels recrutés locaux : attribution prochaine d'une mutuelle, exonération d'une bonne partie des droits d'inscription des enfants d'agents, gratuité des tests PCR pour les personnels et leur famille, négociations en vue d'une augmentation de la prime panier et de la prime transport, CDIisation des vacataires pour ne citer que quelques exemples. La liste est très longue.....

Pour mener de front tous ces dossiers et répondre aussi aux demandes individuelles de nos collègues, la section d'Alger bénéficie d'une quotité de décharge importante mais indispensable à son bon fonctionnement.

Cette année, pour la première fois, la section d'Alger s'est interrogée sur certaines nouveautés relatives aux décharges. Il nous semble normal de rendre compte de nos activités, et d'être soumis à la hausse ou à la baisse en fonction des demandes des autres sections et adhérents. Mais nous nous étonnons qu'un dialogue n'ait pas eu lieu bien en amont pour ce qui concerne leur attribution. A la place, nous avons reçu une feuille de route très déconcertante. Les demandes d'y indiquer nos compétences mobilisables ou encore de mentionner notre emploi du temps militant nous ont profondément étonnés et même choqués.

Cette année, pour la première fois, la section a été surprise de recevoir une demande nouvelle : celle de fournir nos feuilles de paie à Paris pour déterminer le montant de nos cotisations. Nous ne refusons pas le dialogue de façon générale et sur nos cotisations en particulier, aussi nous attendons qu'il se tienne. Dans les conditions actuelles, nous estimons qu'il devient difficile.

Ce changement de méthode de notre syndicat à quelques mois des élections professionnelles nous interroge. Le syndicat appartient à ses militants tandis que nous avons eu le sentiment d'ordres venus d'en haut. La section d'Alger souhaite conserver les bonnes relations qu'elle entretient depuis toujours avec Paris tout comme les valeurs et la camaraderie qui nous unissent.

Par cette motion, la section d'Alger demande donc qu'à l'issue des élections professionnelles de décembre, notre syndicat organise dans le dialogue un groupe de travail sur les décharges et leur répartition en invitant les militantes et militants concernés et que la question des cotisations fasse aussi l'objet d'une réflexion avec les sections concernées.

Motion présentée par la section de Tananarive

Favoriser l'adhésion des petits cotisants via la solidarité

Nous avons fait le choix d'un syndicat général, attentif aux recrutés locaux et actif promoteur de l'obtention de droits, de rémunérations et de conditions de travail décentes. En section, nous avons au fil des années construit une solidarité et obtenu des résultats. Sensibles aux valeurs portées par la CFDT, attachés au principe d'autonomie, nous saluons la volonté de notre syndicat d'agir en collectif. Cela consiste notamment à ne barrer l'adhésion à aucun salarié pour des motifs financiers, grâce aux versements de solidarité. Cette solidarité est aujourd'hui questionnée et l'adhésion des petits cotisants interrogée.

Nous, militantes et militants, adhérentes et adhérents de la section de Tananarive rappelons avec force notre attachement au progrès social. Nous appelons les sections constituées et adhérentes et adhérents isolés à nous rejoindre en adoptant cette motion : le montant de la cotisation ne doit pas être un frein à l'adhésion ; réaffirmons le principe de versement de solidarité.

Motion présentée par la section des services centraux

Place des retraité·es au Sgen-CFDT de l'étranger

Les retraité·es sont des ressources précieuses dans un syndicat, a fortiori dans un syndicat comme le nôtre : leur expérience, leurs connaissances et compétences militantes et professionnelles, leur réflexion et indéniable expertise, leur disponibilité en France et leur soutien constituent un apport de grande qualité. De fait, certain·es de nos militant·es retraité·es contribuent régulièrement aux côtés des actif·ves à qui ils laissent toute leur place, à la préparation d'instances nationales et aux débats internes.

Si, pour ce faire, il n'est pas indispensable de notre point de vue, que nos retraité·es soient élu·es, il nous semble en revanche important de formaliser leur participation et leur contribution à la réflexion politique générale et aussi organisationnelle de notre syndicat, qu'ils-elles en soient encore adhérent·es ou qu'ils-elles aient rejoint une union territoriale de retraité·es. La section syndicale des services centraux demande que leur présence et leur participation de droit aux instances du syndicat sans voix délibérative et aux groupes de travail internes soient réaffirmées.

Par cette motion, la section syndicale des services centraux souhaite réancrer aujourd'hui certains usages susceptibles d'être remis en cause sur la participation de nos ancien·es

Nous demandons donc à ce congrès extraordinaire de revalider une pratique qui consiste à inviter nos retraité·es à participer à la vie du syndicat s'ils le souhaitent et à contribuer à la préparation de ses instances et groupes de travail, à la demande de l'exécutif du syndicat. Nous demandons en outre à ce congrès extraordinaire de donner mandat au futur conseil syndical et au secrétariat national pour examiner, en collaboration avec nos retraité·es, comment formaliser leur contribution lors du congrès de 2023.

Question posée par la section des services centraux

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat figure dans les visas :

- des contrats des fonctionnaires recrutés en détachement dans les services centraux
- du décret n° 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger
- du projet d'arrêté relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

L'inclusion de ce décret dans les visas pose plusieurs problèmes majeurs de notre point de vue dont la prise en charge des congés de maladie (article 12) et la fin de la compétence du recrutement des commissions consultatives paritaires centrales et locales (article 1-2).

La section des services centraux de l'AEFE demande au congrès de s'exprimer sur l'opportunité de former un recours, si celui-ci est envisageable (?) de sorte à exclure ce décret des textes réglementaires de l'AEFE.

Chapitre premier : constitution du syndicat

Article 1^{er} : domaine d'action et siège

Il est formé entre les personnels exerçant dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche de la jeunesse et des sports exerçant à l'étranger - l'Institut de recherche pour le développement (IRD) disposant d'une structure propre - :

- soit dans des structures françaises ou assimilées,
- soit comme fonctionnaire ou agent français détaché ou en disponibilité dans une structure locale ou internationale,

qui se réclament de la CFDT et adhèrent aux présents statuts, en référence aux dispositions du Code du Travail (livre IV) et de l'ordonnance de 1959 (article 14), un syndicat professionnel qui prend le nom de syndicat général de l'éducation nationale CFDT de l'étranger (ci-après : le syndicat).

Par dérogation, les élu-e-s au conseil syndical national en poste en France adhèrent au syndicat.

Son siège social est fixé à Paris, 47 avenue Simon Bolívar (19^e arrondissement). Il pourra être transféré en tout autre lieu par le secrétariat national du syndicat. Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 2 : affiliation

Le syndicat adhère aux statuts de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), à la déclaration de principe qui précède ces statuts, aux orientations définies par les congrès confédéraux ; il s'en inspire dans son action. De ce fait, le syndicat est membre de la fédération CFDT des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (Sgen-CFDT). Il coopère étroitement avec les autres syndicats CFDT dont le domaine s'étend statutairement hors de France comme celui des Affaires étrangères ainsi que le Strem-CFDT (IRD).

Article 3 : l'adhésion

Peut faire partie du syndicat toute personne en activité, à la recherche d'un emploi, ou retraitée, sans distinction de sexe, d'âge, de nationalité ou de fonction, travaillant ou (en cas de recherche d'emploi, de disponibilité ou de retraite) ayant travaillé ou résidant dans le secteur d'activités et le secteur géographique définis à l'article 1^{er} qui :

- accepte les présents statuts et s'y conforme,
- paie régulièrement une cotisation correspondant à un pourcentage du salaire, fixée chaque année dans le cadre de la charte financière confédérale.

L'adhésion implique la signature d'un bulletin d'adhésion et le paiement de la cotisation ; elle est de droit sauf opposition motivée de la section syndicale de base ou, si celle-ci n'est pas constituée, du secrétariat national. Dans ce cas, l'intéressé-e peut faire appel devant le conseil syndical national du syndicat, dont la décision est définitive. L'adhésion est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation syndicale française.

Tout adhérent-e est en principe membre d'une section syndicale à l'intérieur de laquelle il participe, dans la mesure des possibilités, à la réflexion, à la délibération, à l'action de la CFDT. En cas d'absence de section constituée, un-e adhérent-e isolé-e est rattaché-e directement au secrétariat national du syndicat. Tout-e adhérent-e a de plus pour responsabilité :

- de soutenir les revendications formulées par le syndicat,
- de faire connaître autour de lui-d'elle l'organisation syndicale et de propager les idées de la CFDT,
- de payer régulièrement ses cotisations.

Il-elle a droit :

- à l'information,
- d'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans la CFDT.

Les adhérent-e-s retraité-e-s sont membres de la section syndicale de retraités du syndicat. Ils-elles sont rattaché-e-s à l'UTR de leur lieu d'habitation s'ils résident en France. Si leur résidence principale est à l'étranger, ils-elles sont rattaché-e-s à l'UTR Paris. Cette double appartenance (Sgen-CFDT et UTR) est régie par une convention nationale signée entre la Confédération, la Fédération et l'UCR.

Article 4 : mode de fonctionnement

Le mode de fonctionnement et les formes d'organisation du syndicat fixés par les présents statuts visent à assurer la vie démocratique la plus large possible, compte tenu de l'extrême dispersion des adhérent-e-s.

Article 5 : les sections syndicales

Le syndicat est constitué de sections syndicales.

a) attributions

Chaque section syndicale représente une force organisée pour mener l'action avec l'ensemble des salarié-e-s et défendre leurs intérêts légitimes. La section syndicale contribue à l'élaboration de la politique du syndicat. Elle la met en œuvre et la concrétise en fonction des réalités vécues dans l'établissement ou le secteur géographique. La section syndicale établit des relations régulières avec le secrétariat national du syndicat et, si possible, avec les autres sections syndicales dans les espaces de communication prévus à cet effet.

Pour cela, elle :

- élabore son propre plan de travail,
- assure la défense des adhérent-e-s,
- formule les propositions de revendications et de formes d'actions à soumettre à l'ensemble des personnels,
- négocie les accords de sa compétence qui ne peuvent être signés qu'après consultation des adhérent-e-s,
- désigne, mandate et contrôle des représentant-e-s pour représenter le syndicat dans les instances locales et négocier les accords locaux de sa compétence. Elle en informe le secrétariat national,
- informe ses membres des nouvelles adhésions,
- se prononce sur les éventuelles exclusions,
- transmet au syndicat les adhésions et les démissions,
- organise la collecte régulière des cotisations qui sont reversées immédiatement au trésorier du syndicat,
- établit des objectifs de syndicalisation et de développement,
- gère la ligne de crédit que lui ouvre le syndicat en fonction de la politique d'action,
- demande au secrétariat national l'attribution de décharges de service et fait des propositions de personnes bénéficiaires si celles-ci sont attribuées,
- informe régulièrement, et chaque fois que les événements l'exigent, les adhérent-e-s et l'ensemble des personnels par les moyens de communication les plus appropriés.

b) constitution des sections syndicales

Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, le secrétariat national du syndicat reconnaît les sections syndicales qui se constituent à raison d'une par territoire, par secteur géographique, ou par établissement.

Chapitre deux : buts du syndicat

Article 6 :

Le syndicat a notamment pour but :

a) de regrouper les personnels du secteur d'activité défini à l'article 1^{er}, en vue d'assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés,

b) de permettre les échanges entre ses diverses sections syndicales de base. Cette réflexion a pour but de définir une politique d'action syndicale commune à ses sections, portant sur :

- les objectifs revendicatifs et les méthodes d'action, inscrits dans les luttes et reliés aux perspectives de la stratégie CFDT
- les moyens mis en œuvre : information, formation, organisation interne, finances, syndicalisation, etc.

Le syndicat impulse, organise, coordonne et soutient les luttes des sections en assurant leur permanence, condition de leur efficacité. Il a compétence dans un conflit pour négocier avec l'employeur, en liaison étroite avec les sections syndicales concernées.

Le syndicat prend en charge la défense collective et individuelle des adhérent-e-s. Il s'efforce de faire déboucher la défense individuelle des adhérent-e-s sur l'action revendicative générale.

Enfin, le syndicat participe, dans la zone géographique dont il a la charge, au renforcement et au développement de la CFDT.

Chapitre trois : fonctionnement du syndicat

Article 7 : réunion du congrès du syndicat

Le congrès du syndicat est l'assemblée des délégué-e-s régulièrement désigné-e-s par les sections syndicales, des membres du conseil syndical sortant et des adhérent-e-s composant le syndicat dans les conditions prévues au règlement intérieur.

La préparation du congrès du syndicat s'effectue dans chaque section syndicale par la tenue, entre autres, d'une assemblée d'adhérent-e-s, afin que les adhérent-e-s se prononcent sur les propositions qui seront faites au congrès.

La représentation de chaque section syndicale au congrès est déterminée par le règlement intérieur.

Tout candidat au Conseil syndical national doit faire acte de candidature au moins trois mois avant la tenue du congrès.

Le congrès du syndicat se réunit normalement tous les 4 ans sur convocation du secrétariat national du syndicat. Cette convocation indique l'ordre du jour. Il est préparé par le Conseil syndical national.

Il peut toutefois se réunir extraordinairement sur décision du Conseil syndical ou à l'instigation d'un tiers des adhérent-e-s à jour de leur cotisation.

Le règlement intérieur détermine les conditions dans lesquelles chaque section peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour et les règles de déroulement du congrès.

La fédération est informée de la tenue du congrès et de son ordre du jour. Elle est invitée à y participer.

Article 8 : pouvoirs du congrès

Le congrès du syndicat a tous les pouvoirs et notamment :

- Il entend et se prononce sur le rapport d'activité et le rapport financier présentés par le secrétariat national du syndicat,
- Il détermine l'orientation générale du syndicat dans tous les domaines,
- Il élit le Conseil syndical national et, s'il le souhaite, un·e ou plusieurs commissaires aux comptes choisis en dehors du Conseil syndical national.

Ces décisions sont prises à la majorité simple des mandats représentés.

Article 9 : le Conseil syndical national

a) attributions

Il met en place le secrétariat national conformément à l'alinéa b de l'article 10.

Il fixe la cotisation en tenant compte de la part nécessaire au fonctionnement dans le cadre de la Charte financière confédérale.

Il approuve les comptes annuels du syndicat et vote l'affectation du résultat.

b) composition

Le Conseil syndical national est élu par le congrès parmi les candidat·e·s exerçant ou ayant exercé leur activité à l'étranger, ou dans une organisation chargée de mettre en œuvre la politique de coopération linguistique, éducative et culturelle française. Les candidat·e·s non isolé·es doivent avoir l'aval de leur section. Un·e seul·e candidat·e par pays étranger peut être élu·e. Il comprend 7 membres au moins dont au plus 1 retraité·e par tranche de 6 membres.

c) fonctionnement

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du secrétariat national. Il prend ses décisions à la majorité de ses membres. Il assure le suivi des orientations définies par le congrès et débat de l'action revendicative, de l'organisation du syndicat, des positions du syndicat dans la fédération et la confédération. Il peut pourvoir au remplacement d'un·e ou plusieurs de ses membres en cours de mandat. Peut être considéré·e comme démissionnaire tout conseiller·ère syndical·e absent·e à trois réunions consécutives.

En cours de mandat, tout candidat au conseil syndical doit faire acte de candidature au moins un mois avant la date de la prochaine réunion.

Article 10 : le secrétariat national du syndicat

Le fonctionnement du syndicat est assuré par le secrétariat national du syndicat.

a) attributions

Le secrétariat national du syndicat a la responsabilité de l'action du syndicat et de son organisation, pour la défense des salarié·e·s, dans le cadre des orientations générales décidées par le congrès du syndicat. À cet effet, il élabore et adopte annuellement un plan de travail accompagné d'un budget dont il assure l'exécution.

Il se prononce en appel sur les demandes d'adhésion refusées par les sections syndicales et, en application des dispositions des présents statuts, il propose au conseil syndical national les radiations et exclusions, selon les règles fixées à l'article 14. Dans le cadre de la politique d'action et d'organisation du syndicat, il a le pouvoir de reconnaître les sections syndicales qui se constituent dans les établissements et les secteurs.

De plus, le secrétariat national du syndicat :

- arrête les comptes annuels du syndicat et propose une affectation du résultat,
- présente, sur proposition des sections, les listes de candidatures aux élections professionnelles de son ressort après avoir négocié avec les employeurs les protocoles d'accord de ces élections,
- désigne, sur proposition des sections, les délégué·e·s syndicaux·ales et les représentant·e·s nationaux·ales des instances de son ressort de son ressort.
- effectue la répartition des décharges de service attribuées par les administrations compétentes au profit de sections constituées en ayant fait la demande,
- est habilité à autoriser le-la secrétaire général·e ou un autre de ses membres à engager le syndicat dans des actions en justice,
- assure au nom de la fédération Sgen-CFDT la représentation et la défense des candidat·e·s à des fonctions à l'étranger actuellement en poste en France.

b) composition

Le secrétariat national du syndicat comprend au moins 3 membres pour la durée du mandat entre deux congrès, dont un·e secrétaire général·e et un·e trésorier·ière.

Le Conseil syndical en élit les membres en son sein de manière telle que plus de la moitié des conseiller·e·s

syndicaux-cales ne soient pas membres du secrétariat national.

c) fonctionnement

Le secrétariat national du syndicat se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

Article 11 : radiations, démissions, exclusions, dissolution de section

a) Tout-e adhérent-e en retard de plus de six mois de cotisation pourra être radié-e d'office, après avoir été invité-e à régulariser sa situation.

b) Toute démission doit être présentée par écrit. Toute cotisation versée reste acquise au syndicat.

c) exclusion d'un-e adhérent-e ; dissolution d'une section ou suspension de ses instances :

Un-e adhérent-e peut être exclu-e, une section syndicale peut être dissoute ou ses instances suspendues par le syndicat en cas de manquement grave aux présents statuts, au règlement intérieur ou aux règles de fonctionnement démocratique, ou encore en cas de mise en œuvre d'une pratique contraire à la conception du syndicalisme de la CFDT.

Après les tentatives de conciliation nécessaires, l'exclusion est proposée par la section syndicale ou le secrétariat national, notamment en cas d'absence de section constituée, au conseil syndical national du syndicat qui statue en dernier ressort. L'ordre du jour du conseil syndical national qui sera saisi de la demande d'exclusion mentionnera cette demande, le nom de l'adhérent-e en cause, les griefs retenus.

Le secrétariat national du syndicat entendra l'intéressé-e, s'il-si elle en fait la demande. En cas de nécessité, le Conseil syndical national peut prendre l'initiative de l'exclusion d'un-e adhérent-e.

Avant d'engager une procédure de suspension ou d'exclusion, le syndicat se concertera avec la fédération.

Elle est prononcée par le Conseil syndical national, après une tentative de conciliation menée par le secrétariat national.

Dans tous les cas :

- Un rapport sur la matérialité des faits justifiant la procédure d'exclusion ou de suspension est établi et communiqué aux intéressé-e-s.
- L'adhérent-e ou les représentant-e-s de la section syndicale en cause sont entendu-e-s s'ils-elles le désirent par l'instance habilitée à prendre la décision d'exclusion ; ils-elles peuvent présenter des observations écrites ou verbales.
- Après cette tentative de conciliation, il sera laissé aux intéressé-e-s un délai de trois semaines pour se situer par rapport à celle-ci.
- Tout-e adhérent-e exclu-e ou section suspendue ne peut plus se réclamer ni du syndicat, ni de la CFDT.

Article 12 : révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés, à la majorité des deux tiers des mandats représentés, par le Congrès, sur proposition du secrétariat national du syndicat ou d'une section syndicale faite au secrétariat national deux mois avant la tenue du congrès.

Article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur établi par le secrétariat national du syndicat détermine les modalités d'application des présents statuts. Il est communiqué aux sections syndicales.

Article 14 : dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par le congrès à la majorité des deux tiers du nombre total des adhérent-e-s à jour de leur cotisation.

Le congrès décidera de l'affectation de l'avoir du syndicat en liaison avec les structures professionnelles et interprofessionnelles de la CFDT.

Certifié conforme :

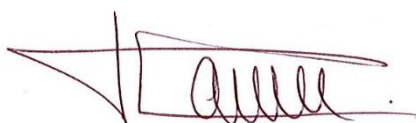
Le secrétaire général

La secrétaire générale adjointe

Le trésorier



Xavier AUGER



Pascale CANOVA



Frédéric COSTE



**CONGRÈS EXTRAORDINAIRE
JUILLET 2022**

Règlement intérieur du Sgen-CFDT de l'étranger

Congrès extraordinaire du 6 juillet 2022

Chapitre premier : Buts du règlement intérieur

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 13 des statuts du syndicat, le règlement intérieur fixe les modalités d'application desdits statuts par rapport auxquels il ne peut comprendre de dispositions contraires. Il a la même valeur que les statuts et doit être en possession de chaque section.

Chapitre deux : Charte relationnelle

Article 2

Le secrétariat national rappelle l'adoption de la charte relationnelle en conseil syndical le 3 juin 2022.

Chapitre trois : Le congrès du syndicat

Article 3 : Représentation des sections et des adhérent-es

Le congrès extraordinaire en ligne est ouvert à tou-tes les adhérent-es à jour de cotisation, y compris en absence de section constituée.

Chaque section désigne celui-celle de ses délégué-es membre de la section qui portera les mandats.

Le congrès extraordinaire se tenant en ligne, il ne donne pas lieu à remboursement pour celles et ceux qui souhaiteraient y participer dans les locaux de la CFDT.

Article 4 : Droit de vote

Seul-es les adhérent-es à jour de cotisation pourront prendre part aux votes. Chaque délégué-e de section dispose de mandats calculés sur la base du nombre d'adhérent-es à jour de cotisation au 24 juin 2022.

Article 5 : Mandats

Les délégué-e-s au congrès du syndicat sont porteur-euses de mandats ; le mandat des délégué-es de section n'est pas impératif. Il peut être modifié en fonction des délibérations du congrès et des situations nouvelles intervenues en son sein, sous réserve du compte-rendu du mandat le plus rapide dans les délais les plus courts.

Article 6 : Calcul des mandats

Le calcul des mandats est fait selon les règles suivantes :

- Chaque adhérent-e isolé-e : 1 mandat ;
- de 2 à 4 adhérent-es constitué-s en section : 5 mandats ;
- plus de 5 adhérent-es constitué-es en section : 1 mandat par adhérent-e + 1 mandat supplémentaire au titre de la section.

Un-e seul-e porteur-se ne peut centraliser les mandats de plusieurs établissements ou services.

Le nombre définitif des mandats est communiqué à chaque section et porteur de mandats le 28 juin 2022. Le nombre de mandats attribués à chaque section est rappelé au moment de l'annonce du congrès.

Article 7 : Organisation des débats

Le conseil syndical, bureau du congrès, arrête la composition du bureau de séance soumise à la ratification du congrès.

La Présidence a la charge d'organiser les débats et de veiller à leur bon déroulement ainsi qu'à la régularité des votes. Le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats sont placés sous la responsabilité de la commission des mandats désignée à l'ouverture du congrès et composée de quatre membres maximum dont au moins un-e conseiller-e syndical-e.

Article 8 : Modalités de vote

Les votes par mandats sont de droit sur la demande d'au moins un-e des congressistes présent-es. Les votes concernant des personnes se font de droit à bulletin secret.

Sont élus les candidats ayant reçu plus de 50 % des suffrages exprimés..

Article 9 : Communication des textes et documents de congrès

L'ordre du jour définitif du congrès du syndicat ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant : liste des délégué-es et mandats, liste des candidat-es au conseil syndical national, statuts, règlement intérieur, notes éventuelles sont communiqués à tous les adhérent-es le 28 juin 2022.

Article 10 : Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour

Toute section ou adhérent-e isolé-e peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du congrès. Pour permettre à l'ensemble des sections de mandater leurs délégué-es, toute demande d'inscription d'une question doit parvenir par écrit au secrétariat national du syndicat le 24 juin 2022.

Le conseil syndical national émettra un avis sur ces questions et l'ensemble sera adressé aux sections avant la date d'ouverture du congrès chaque fois que cela sera possible.

Article 11 : Motion préjudicielle ou préalable

Si l'opportunité d'un débat, la nécessité ou les termes d'un vote posent problème, l'utilisation d'une motion préjudicielle ou préalable déposée par un-e délégué-e avant le vote doit permettre la clarification nécessaire. Son texte doit expliquer pourquoi le vote ne doit pas avoir lieu et la solution alternative proposée.

Article 12 : Motions d'ordre

Dans le cadre de l'ordre du jour établi par le secrétariat national du syndicat, sont considérées comme motions d'ordre les propositions touchant exclusivement à l'organisation du débat en cours, c'est-à-dire clôture des demandes d'inscription des orateur·rices, clôture de la discussion en cours, limitation du temps de parole, suspension de séance.

En aucun cas, une motion d'ordre ne peut avoir pour objet d'introduire un débat autour d'une question autre que celle en cours, ni de conditionner la poursuite du débat au règlement d'une autre question.

Toute motion d'ordre doit être signée par 3 délégué·es de sections syndicales.

Article 13 : Motions d'actualité

Toute motion d'actualité doit émaner d'une section syndicale et être communiquée par son·sa secrétaire de section au secrétariat national du syndicat le 24 juin 2022 au plus tard. Le secrétariat national du syndicat les soumet au congrès pour discussion. Les motions d'actualité sont distribuées aux délégué·es et les amendements recueillis, et éventuellement intégrés, avant l'ouverture du débat à leur propos.



Charte relationnelle du Sgen-CFDT de l'étranger

Charte adoptée lors du conseil syndical du 3 juin 2022

Le Sgen-CFDT de l'étranger s'engage à offrir un milieu accueillant, sécuritaire et productif pour les membres du conseil syndical. Il est attendu que tou·tes les conseiller·es syndicaux·ales ou participant·es respectent la présente charte relationnelle qui s'applique à toutes les réunions.

Des comportements respectueux

- Traiter tou·tes les participant·es avec respect et considération, en accordant de la valeur à la diversité des points de vue,
- Faire preuve de courtoisie, de respect et de collaboration,
- Communiquer ouvertement dans le respect des autres en critiquant les idées plutôt que les individus,
- Accepter les décisions prises par la majorité et s'y adapter tout en respectant l'expression des points de vue minoritaires,
- Être capable d'en venir à un compromis en cas de divergences d'opinions,
- Avoir une bonne écoute et être réceptif·ve,
- Respecter le droit à la déconnexion,
- Être positif·ve.

Des comportements à éviter

- ⊗ Aucune forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination,
- ⊗ Violence physique, verbale ou abus verbal de la part de tout·e participant·e,
- ⊗ Utilisation de tous médias pour cibler des actions individuelles de participant·es de façon à ce que cela puisse nuire à leur vie privée ou leur réputation,
- ⊗ Nuire au syndicat et communiquer à l'extérieur des éléments susceptibles de nuire au syndicat selon les principes et recommandations de la fédération,
- ⊗ Éviter les attaques personnelles envers tout·e participant·e,
- ⊗ Ne pas faire volontairement de déclaration fausse ou trompeuse,
- ⊗ Enregistrer ou photographier les autres participant·es sans leur permission explicite.

**Toute personne adoptant un comportement incivil devra cesser
immédiatement.**

Congrès extraordinaire

mercredi 6 juillet 2022

Tableau des mandats

NOM	Prénom	Nb de mandats	Structure représentée
ALAOUI	Mohamed	7	LYCEE LOUIS MASSIGNON ABU DHABI
AUGER	Xavier	1	FRANCE BUREAU SGEN-ETRANGER
BELHADJ	Lamia	38	LYCEE INTERNATIONAL A DUMAS ALGER
BOCHOLIER	François	10	LYCEE FRANCAIS JEAN MONNET BRUXELLES
BORR	Karine	1	LYCEE FRANCAIS PAUL GAUGUIN PANAMA
BOULANGER	Anne	7	LYCEE JEAN MERMOZ BUENOS AIRES
CANOVA	Pascale	5	AEFE SERVICES CENTRAUX PARIS
COSTE	Frederic	4	LYCEE VICTOR HUGO SOFIA
CROUZET	Alain	1	LYCEE SAINT EXUPERY HAMBURG
DEVAIVRE	Beatrice	1	FRANCE BUREAU SGEN-ETRANGER
DINAGARAN	Alzina	5	LYCEE FRANCAIS PONDICHERY
DJELALI	Leilah	1	LYCEE MARIE CURIE DE ZURICH
DURMAZ	Sultan	21	LYCEE CHARLES DE GAULLE ANKARA
ECHEVERRI	Jérémie	5	LYCEE FRANCAIS PAUL VALERY CALI
FAVRE	Véronique	5	LYCEE FRANCAIS DE SEOUL
GIBERT	Olivier	14	LYCEE VICTOR HUGO FRANCFORT SUR LE MAIN
GUYOT	Françoise	1	FRANCE
HONORAT	Benjamin	5	LYCEE FRANCOIS MITTERRAND BRASILIA
KARADI	Claire	3	LYCEE DENIS DIDEROT NAIROBI
KHAMCHANE	Ludovic	1	SCAC AMBASSADE DE FRANCE HAITI
LAHLOU	Isabelle	20	LYCEE LYAUTEY CASABLANCA
LALLEMENT	Renaud	1	SCAC BERNE AMBASSADE DE FRANCE
LASCOURREGES	Frederic	1	ECOLE DU NORD MAPOU
LOPITAUX	Sylvaine	1	LYCEE FRANCAIS DE TORONTO
MARCELIN	Johnny	3	LYCEE FRANCAIS DUBLIN
MARTY	Julie	5	LYCEE PASTEUR SAO PAULO
MORAND	François	5	LYCEE GUEBRE MARIAM ADDIS ABEBA
MOUMEN	Rizlaine	1	LYCEE FRANCAIS DU CAP
MULLER	Ronald	1	LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL DE RIYAD
OGUZ	Menekse	7	LYCEE PIERRE LOTI ISTAMBUL
OPPENHEIM	Frederic	18	LYCEE CHARLES DE GAULLE LONDRES
PALMERI	Joseph	1	FRANCE
QUEROMAIN	Jeanne	1	FRANCE BUREAU SGEN-ETRANGER
RAFALIMANANA	Patrice	70	LYCEE FRANCAIS TANANARIVE
RAHARIMANANJARA	Onjanirina	15	LYCEE FRANCAIS TAMATAVE
ROQUEFORT	Magali	1	LYCEE JULES VERNE GUATEMALA
SCHNEIDER	Alain	1	FRANCE
TEXIER	Didier	1	FRANCE BUREAU SGEN-ETRANGER
ZINI	Anne-Marie	1	FRANCE